REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260916-2026_09_04-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Nombre de membres : 11 Nombre de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 16 septembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia, MÉLOU Marie-Hélène, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna

Absents excusés : VIEILLESCAZES Marlène,

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLORIMOND

Date de convocation : 9 septembre 2026 Date d'affichage : 9 septembre 2026

2026-09-04 : Demande de don - incendies

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'AMF expose, dans un courrier du 30 juillet 2026, qu'elle a ouvert un fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les feux d'une intensité exceptionnelle qui ont sévis dans plusieurs départements, notamment en Gironde.
Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.
L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.
Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.
Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.
Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter sa décision au prochain conseil municipal**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR